

DEPARTEMENT DU
FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
n° 166-2019

**OBJET : LEVEE D'INTERDICTION À LA PLAGE
DU TREZ-HIR**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23
Vu l'arrêté du 20 septembre 2019
Considérant la fin de pollution due aux intempéries,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la plage du Trez-Hir ainsi que la baignade sont autorisés à compter du 16 novembre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté est également apposé à l'entrée des sites concernés.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 16 novembre 2019

Le Maire,
Bernard GOUEREC

